



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260610-1185491-DE
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le : 16/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zsolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-06-10-20

Objet : Marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels conclu avec la société LFC AVOND SERVICES - Avenant n° 2.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-06-10-20

Objet : Marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels conclu avec la société LFC AVOND SERVICES - Avenant n° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

VU le marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, la livraison, la pose et la maintenance de matériels d'électroménagers professionnels et semi-professionnels - Lot n° 3 « Réparation, maintenance préventive et curative des appareils électroménagers n'étant plus sous la garantie fournisseur » notifié le 12 juillet 2024 à la société LFC AVOND SERVICES,

VU sa délibération n° DEL-25-06-25-11 en date du 25 juin 2025 relative au marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels conclu avec la société LFC AVOND SERVICES - Avenant n° 1,

VU l'avenant n° 1 au marché n° 2024-09,

VU le projet d'avenant n° 2 et la DPGF modifiée, annexés à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

CONSIDÉRANT que le marché n° 2024-09 est un marché composé d'une partie forfaitaire pour l'exécution des prestations de la maintenance préventive des appareils électroménagers prévus dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) d'un montant annuel de 10 528,00 € HT, soit 12 633,60 € TTC et d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour l'exécution des prestations de la maintenance curative, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il est conclu à compter du 20 juillet 2024 jusqu'au 19 juillet 2025 inclus. Il est tacitement reconductible trois (3) fois pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 19 juillet 2028 maximum,

CONSIDÉRANT que l'article 10.2.1 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) dispose que « Les appareils ménagers qui sont actuellement sous garantie fournisseur, mais qu'ils ne le seront plus au cours de la période d'exécution du marché, devront être ajoutés dans la DPGF et dans le planning, et feront l'objet d'un avenant annuel, afin de réajuster le montant forfaitaire »,

Délibération n° DEL-26-06-10-20

Objet : Marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels conclu avec la société LFC AVOND SERVICES - Avenant n° 2.

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant au marché, approuvé par la délibération n° DEL-25-06-25-11 en date du 25 juin 2025 susvisée, a été notifié le 17 juillet 2025. Il a pour objet de mettre à jour les liste des appareils électroménagers figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et de réajuster le montant forfaitaire ainsi que le planning d'intervention, à compter du 20 juillet 2025, entraînant une plus-value totale de 863,00 € HT au montant forfaitaire annuel et portant le montant global annuel du marché à 71 391,00 € HT, soit une hausse de 1,22 %,

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 2 proposé a donc pour objet de mettre à jour les listes des appareils électroménagers figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et de réajuster le montant forfaitaire ainsi que le planning d'intervention conformément l'article 10.2.1 susvisé,

CONSIDÉRANT que ces modifications entraînent une plus-value totale de 238,00 € HT au montant global et forfaitaire du marché, qui passe de 10 528,00 € HT € HT à 11 629,00 € HT, soit 13 954,80 € TTC, correspondant à une augmentation de 10,46 % par rapport au montant global et forfaitaire initial du marché,

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de la partie à bons de commande reste inchangé et que le montant global annuel initial du marché était de 70 528,00 € HT,

	Part forfaitaire	Part unitaire	Montant global total
Montant global annuel initial	10 528,00 € HT	60 000,00 € HT	70 528,00 € HT
Montant total de l'avenant 1	+863,00 € HT	+0,00 € HT	+863,00 € HT
Montant total de l'avenant 2	+238,00 € HT	+0,00 € HT	+238,00 € HT
Nouveau montant global annuel	11 629,00 € HT	60 000,00 € HT	71 629,00 € HT

CONSIDÉRANT que le montant global annuel du marché est porté à 71 629,00 € HT, soit une augmentation totale de 1,56% par rapport au montant global annuel initial du marché,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter du 20 juillet 2026,

ENTENDU l'exposé de M. Marouen Touibi, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, la livraison, la pose et la maintenance de matériels d'électroménagers professionnels et semi-professionnels - Lot n° 2 « Réparation, maintenance préventive et curative des appareils électroménagers n'étant plus sous la garantie fournisseur », joint à la présente délibération.

Délibération n° DEL-26-06-10-20

Objet : Marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels conclu avec la société LFC AVOND SERVICES - Avenant n° 2.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Ledanseau'.

Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Thévenot'.

Pascal Thévenot
Maire